



Déjeuner du Cercle Europe et économie sociale

avec

Monsieur Thomas Dodd

Direction Générale des entreprises de la Commission européenne

7 mars 2012

Les membres du CEES se sont réunis autour de thomas Dodd pour un déjeuner consacré au thème de la RSE, suite à la Communication présentée par la Commission européenne le 25 octobre dernier, en parallèle à l'initiative sur l'entreprenariat social. M. Dodd a présenté la feuille de route de la Commission en matière de RSE, après avoir présenté la nouvelle définition de la notion. L'économie sociale est déjà engagée dans cette approche en matière de RSE et le texte de la Commission reconnaît le lien entre l'économie sociale et la RSE.

Quelle définition pour la RSE ?

Cette Communication est le fruit d'une volonté de la Commission européenne de s'adapter aux nouveaux développements en matière de RSE portés par des entreprises leaders qui ont intégré la RSE dans leurs réflexions stratégiques pour en faire une source d'opportunités. La Commission a souhaité refléter dans son texte la nouvelle réalité de la RSE qui est plus stratégique que dans le passé. Elle souhaitait aussi s'adapter aux innovations internationales intervenues depuis 2001 dans le cadre de normes ISO, de l'ONU ou des principes directeurs de l'OCDE. Face à ces formidables développements internationaux, l'Europe était clairement à la traîne.

La notion de RSE avec ses éléments de définition a été discuté à l'occasion de ce déjeuner ainsi que la feuille de route de la Commission pour promouvoir les comportements responsables et créer des opportunités pour les entreprises engagées dans un processus de RSE

C'est pourquoi la Commission a proposé une modernisation du concept de RSE avec une nouvelle définition de la RSE comme étant «*la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société*». Il s'agit d'un renversement complet de la définition puisqu'elle part de l'impact des activités. Ces impacts peuvent être positifs ou négatifs. L'objectif est de trouver un équilibre, de maximiser les impacts positifs et de minimiser les impacts négatifs.

En agissant ainsi, la Commission a pu sortir de l'éternel débat sur le caractère volontaire ou obligatoire de la RSE. En effet, il n'est pas possible de nier que les entreprises ont des impacts et qu'elles ont donc une responsabilité sociale et environnementale.

Que recouvre ce concept de RSE ? Il est par essence multidimensionnel et s'intéresse plus à la dynamique, au processus engagé. Le respect de la loi applicable est un minimum requis, ainsi que l'élaboration d'une démarche avec les parties prenantes. La mise en place d'un processus réfléchi et intégré de RSE dans tous les aspects de l'entreprise est l'objectif visé.

Pour être reconnue comme responsable, une entreprise devra montrer en quoi et comment elle intègre les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans ses activités commerciales et dans sa stratégie. Cette pluralité des aspects de la RSE et son caractère stratégique sont des nouveautés de l'approche présentée par la Commission. Le but du processus est de créer de la valeur pour l'entreprise et pour la société. Il invite les entreprises à réfléchir sur la valeur de leur produits ou services afin d'identifier, de prévenir et de minimiser les impacts négatifs et de promouvoir les impacts positifs afin d'en faire des opportunités.

Thomas Dodd a souligné que l'intention de la Commission à travers cette définition est d'inviter les entreprises à développer leur narratif sur leurs effets positifs. Elle ne souhaite pas se limiter à pointer du doigt les impacts négatifs mais inciter à promouvoir les comportements responsables.

Une feuille de route pour promouvoir la RSE

La Commission a fait le choix de ne pas adopter une approche prescriptive, elle ne pourra jamais aller aussi loin que la France dont l'approche est trop descriptive. Une certaine dose de flexibilité est également nécessaire pour refléter la grande diversité des entreprises européennes. La Commission n'a donc pas présenté un cadre européen pour la RSE mais inscrit son action dans une approche globale. Elle n'envisage pas de définir des standards européens. Thomas Dodd a ensuite présenté l'Agenda pour l'action contenu dans cette communication :

1. Le soutien à la création de plateformes plurilatérales sectorielles en matière de RSE. Ces plateformes seront créées sur la base d'une demande du secteur. Pour le moment, la Commission explore avec des fédérations professionnelles le degré d'intérêt de ces plateformes. Elle lancera dans deux mois un appel à proposition. Un financement européen pourrait être possible.

2. L'élaboration d'un code de bonne conduite permettant de développer des schémas d'autoréglementation en matière de RSE. Ce code servira de benchmark pour l'élaboration de démarche d'autoréglementation avec la définition de critères d'évaluation comme par exemple la question de la participation des parties prenantes à l'élaboration de la stratégie RSE

3. La récompense des entreprises sociales à travers une série d'initiatives successives concernant notamment l'investissement ou les marchés publics. La Commission a présenté le 20 décembre une révision de la directive sur les marchés publics qui permet aux autorités publiques de prendre en compte les critères sociaux et environnementaux dans leur appréciation des offres en les intégrant dans leur cahier des charges. Sans créer de charges administratives nouvelles, son objectif est de permettre aux entreprises engagées dans des démarches RSE d'en tirer avantage sur le marché.

4. Une proposition législative sur les obligations de transparence des entreprises cotées sur les questions non-financières. L'adoption de cette révision législative n'interviendra pas avant l'été, voire même plutôt en septembre ou octobre. Il y a de très fortes discussions internes au sein de la Commission. Une étude d'impact sur les différentes options est en cours de réalisation. L'objectif est de mieux intégrer la RSE dans la stratégie commerciale et la valorisation des entreprises sans imposer un cadre trop prescriptif.

5. Le développement pour 3 secteurs de guides plus détaillés sur la question des droits de l'Homme et du respect des principes directeurs de l'ONU. Ces principes sont génériques il y a donc besoin de les traduire pour les rendre opérant dans les différents secteurs visés. Pour le moment la Commission se concentre sur trois secteurs, les agences d'emploi, les entreprises d'hydrocarbures et les télécommunications. Des premiers résultats sont attendus pour la fin de l'année.

La dimension internationale de la RSE

Au cours de la discussion qui a suivi, la question de l'action de la Commission à l'égard des pratiques des entreprises dans les pays tiers a fait l'objet d'un vif débat, notamment sur le volet de la protection sociale. La Commission n'a pas de politique de promotion et d'exportation d'un modèle en matière de protection sociale. Elle se réfère tout de même aux principes définis par l'OIT qui y fait référence.

La Commission a inscrit sa démarche dans une approche volontairement globale. La Communication se réfère aux principes et orientations internationalement reconnus en matière de RSE, notamment les principes directeurs de l'OCDE, le Pacte mondial des entreprises (Global Compact) des Nations unies, la norme d'orientation sur la responsabilité sociale ISO 26000, la déclaration de principes tripartite de l'OIT et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Elle invite les entreprises européennes comptant plus de mille salariés à faire référence à ces standards internationaux et à s'engager d'ici 2014 à intégrer les principes d'au moins l'un de ces documents internationalement reconnus dans leur politique de RSE.

L'objectif de la Commission est de rendre globalement pertinent la politique européenne en matière de RSE et d'aligner ses engagements avec les pays tiers dans le cadre d'un dialogue. Cependant, cette question est très sensible, notamment pour la DG TRADE. Il y a une tension entre l'envie de mettre en avant des standards en matière de RSE et la volonté d'avoir un meilleur accès aux marchés des pays tiers. Cela étant dit, dans les négociations commerciales avec les pays tiers, il y a toujours des éléments participants de la RSE.

La RSE et les entreprises de l'économie sociale

Le lien a été fait entre la RSE et les entreprises de l'économie sociale, qui, avec leur objet social intrinsèque, intègrent naturellement dans leurs actions, la RSE et ce même dans un marché hautement concurrentiel.

La question qui se pose est de savoir comment les entreprises de l'économie sociale assurent le passage de l'opérationnel à la stratégie et intègrent dans le métier les préoccupations RSE. Leur communication sur les pratiques en matière de RSE mérite d'être mieux réfléchi pour vraiment intégrer les pratiques en une démarche construite.

Le risque souligné par plusieurs participants est celui de la simple posture, qui serait une sorte de vernis RSE sur lequel les entreprises communiqueraient comme s'il s'agissait d'un axe de relations publiques. A contrario les entreprises de l'économie sociale sont souvent trop timides pour parler de leurs réalisations concrètes en matière de RSE.

Cette réflexion a mené le débat sur le besoin d'attirer les investisseurs et donc sur le nécessaire changement de critères d'évaluation des entreprises par les investisseurs et l'intégration de critères issus de la RSE. Ceci nécessite de quantifier les actions sociales des entreprises de l'économie sociale. La question des critères est importante ainsi que celle de la pondération de ces critères, notamment aujourd'hui où les sujets environnementaux sont sur le devant de la scène et risque de gommer les aspects sociaux qui sont pourtant un pilier essentiel de la RSE. La Commission en tout cas est bien sur une approche globale et englobante de la RSE.

Ni la Commission, ni les opérateurs ne souhaitent développer l'idée de label ou de système dénigrant les entreprises non-RSE parce que les conséquences seraient trop grandes. De plus, le concept de RSE est tellement large que cette évaluation est difficile à mener. La Commission est plutôt dans une approche de récompense des comportements responsables que de sanction.

Thomas Dodd a reconnu l'utilité d'introduire le raisonnement de long terme dans les entreprises et dans les évaluations financières. La Commission soutient d'ailleurs un programme nouveau développé par plusieurs parties prenantes pour former les analystes financiers à utiliser les informations non-financières. La Commission veut que les entreprises développent leur narratif à l'intention des analystes et des investisseurs, notamment sur la question des risques à long terme et de leur maîtrise. Les entreprises communiquent encore trop mal avec les investisseurs.

En conclusion, le marché n'intègre pas encore totalement ces démarches RSE mais le processus est engagé. La Commission va également présenter un nouveau plan d'action en matière de production et de consommation durable qui intégrera pleinement les démarches RSE. Thomas Dodd a appelé à l'optimisme et a encouragé les acteurs de l'économie sociale à aller de l'avant en matière de RSE.